

MAIRIE DE VAL BUECH-MEOUGE



Arrêté du Maire n°T-2026/07

Portant occupation du domaine public et règlementation de la circulation : 525 Chemin de Grange Neuve – CHATEAUNEUF DE CHABRE

Le Maire de la Commune de Val Buëch méouge

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4 et L. 3221-13,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU la demande formulée par Mr BOURG Renzo, pour la taille d'un cyprès, 525, Chemin de Grange neuve, Châteauneuf-de-Chabre
- Vu l'intérêt général,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et de prendre des mesures visant à garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

Article 1 :

M. BOURG Renzo est autorisé à occuper le domaine public au 525, chemin de Grange Neuve, pour la taille d'un cyprès,

Le samedi 21 mars 2026, de 8 h 00 à 18 h 00.

Article 2 :

La signalisation devra être assurée. Il veillera également à la protection et au nettoyage de l'espace public.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

– Mr BOURG Renzo

Fait à VAL BUECH-MÉOUGE, le 27 février 2026

Le Maire délégué de Châteauneuf-de-Chabre

CORNAND Lionel.

